

## **Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale**

**M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département Technologies de l'Information de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il paraît opportun de constituer chaque fois que possible un groupement de commandes pour l'achat, la location, la maintenance d'équipements, de logiciels ainsi que pour la réalisation de prestations dont les collectivités ont besoin.

Ceci permettra d'harmoniser les outils utilisés, d'en faciliter la maintenance, d'en réduire les coûts d'acquisition et d'entretien.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes englobant :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers... ) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques, ...),

- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéo-surveillance, alarmes ...),

- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,

- l'acquisition la location de logiciels ou de services en ligne (Dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),

- la maintenance des matériels et logiciels,

- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus.

Tous ces achats ou prestations feront l'objet de mises en concurrence. Chaque fois que possible les besoins seront donc globalisés et regroupés dans la même consultation. Néanmoins des marchés spécifiques pourront être faits par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que l'existant impose des contraintes spécifiques.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie pour les années 2007 à 2010 entre les collectivités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à constituer le groupement et à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme WEINMAN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.*